

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**  
**CANTON D'AILLY-SUR-SOMME**  
**COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS**

**SÉANCE DU 23 MARS 2021**  
**Convocation du 18 mars 2021**

**DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois mars à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLE, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

**Etaient absents excusés** : Nicole DUMONT (pouvoir à Yvette CARTON), Michel THIEFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA)

Madame Anne CALVARIN-POTTIER est nommée secrétaire de séance

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget (n°11-2021)**

Madame Maria TREFCON, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Budget</b>	<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>Désignation chapitre</b>	<b>Montant inscrit au BP 2020</b>	<b>Montant autorisé (max 25%)</b>
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	380 494 €	95 123,50 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'au budget 2020, les crédits ouverts pour le chapitre 21 s'élèvent à 380 494 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 95 123,50 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 95 123,50 € au budget 2021 de la façon suivante :

21 Immobilisations corporelles 95 123,50 €

Le Maire,  
**Maria TREFCON**